

**BAIL EMPHYTEOTIQUE CONCLU ENTRE LA VILLE DE DIJON
ET L'ASSOCIATION ETRIER DE BOURGOGNE LE 17 NOVEMBRE 2010**

AVENANT N° 1

Entre :

La VILLE DE DIJON, dont le n° SIREN est 212 102 313, représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12 mai 2014,

ci-après dénommée « Le bailleur »,

d'une part,

Et

L'association ETRIER DE BOURGOGNE, ayant son siège social au Castel de la Colombière à Dijon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Manuel Campagnari,

ci-après dénommée « Le preneur »,

d'autre part,

Préalablement, il est exposé

Par délibération du 8 novembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé les termes du projet de bail emphytéotique par lequel la Ville concède à l'association Etrier de Bourgogne, pour une période de 18 années, la jouissance du terrain du Castel de la Colombière, d'une surface totale de 85 426 m², à compter du 17 novembre 2010.

Afin de bénéficier, sur place, pour ses chevaux, de soins délivrés dans des conditions optimales, cette association envisage de permettre, sur le terrain précité, l'aménagement, par la clinique vétérinaire Voltaire, représentée par le Docteur Yves Gay, vétérinaire dijonnais spécialiste des chevaux, entièrement à ses frais et dans le respect de la réglementation sur le permis de construire, d'une infirmerie dotée d'une salle d'opération conforme aux normes en vigueur, qui accueillerait les chevaux de la région.

Le bail emphytéotique du 17 novembre 2010, à son article 6.5, autorise le preneur à procéder à ses frais et sous réserve du respect de la réglementation sur le permis de construire, à des aménagements, des modifications de constructions, etc.

Dans le cas présent, il est cependant nécessaire d'autoriser le preneur à aménager un bâtiment destiné à une nouvelle activité.

En conséquence, il convient de modifier par avenant le bail emphytéotique du 17 novembre 2010, publié au service de la publicité foncière de Dijon 1 le 15 février 2011 volume 2011 P n° 2008 (attestation rectificative du 28 avril 2011 publiée le 28 avril 2011 volume 2011 P n° 4400).

Désignation du bien :

Territoire de la Ville de Dijon

Terrain concerné : parcelles AV 47 – AV 79 et AV 83

Origine de propriété :

Le castel de la Colombière est propriété du bailleur depuis des temps immémoriaux.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1

D'un commun accord entre les parties, le bail emphytéotique du 17 novembre 2010 est modifié par avenant n° 1 comme suit .

ARTICLE 2

L'article 6.1 « Mission d'intérêt général mise à la charge du preneur» du bail emphytéotique du 17 novembre 2010 est ainsi complété :

« Le preneur s'engage à faire réaliser et à financer l'aménagement d'une infirmerie équine .

Pour l'exploitation de l'infirmerie équine, le preneur s'interdit de conclure avec un tiers un bail commercial. »

ARTICLE 3

Aucune autre modification n'est apportée dans le bail emphytéotique ci-dessus désigné.

ARTICLE 4

Les frais de publication du présent avenant au service de la publicité foncière sont à la charge du bailleur .

Fait à Dijon, en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Dijon,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux Sports

Pour l'Etrier de Bourgogne,
Le Président

Jean-Claude DECOMBARD

Jean-Manuel CAMPAGNARI